PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°91 – 2022 SPÉCIAL

PUBLIE LE 19 SEPTEMBRE 2022

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêtés du 1er septembre 2022 portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal des unités territoriales suivantes : SIE de Mulhouse (annule et remplace la précédente publiée au RAA n°85) , BDV 2 de Mulhouse, PCE de Mulhouse **3**

Décision du 15 septembre 2022 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse **10**

Décision du 15 septembre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales **12**

Décision du 15 septembre 2022 portant délégation générale de signature aux directeurs adjoints **14**

Décision du 15 septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise **15**

Décision du 15 septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour les divisions Ressources-Moyens **18**

Décision du 15 septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour les divisions État et Domaine **21**

Décision du 15 septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique **25**

Arrêté du 15 septembre 2022 portant désignation du conciliateur fiscal **27**

Décision du 15 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux pour le conciliateur fiscal départemental **28**

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux pour les services de direction **30**

Décision du 15 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux pour les équipes de renfort **33**

Arrêté du 15 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis **35**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Mulhouse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Olivier SIMARD, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIE, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission

partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, aux actes de poursuites constitués des avis à tiers détenteurs, et aux déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
SIMARD Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BOUSHABA Ali	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BRETZ Hubert	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
CEKICI Arzu	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
GUILLON Sabine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
LALLEMAND Julie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	20 000 €
BIDARD Graciane	Contrôleuse Principale	10 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 €
BOMBARDE Laura	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAVANNE Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COIGNARD Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DARGAUD Catherine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEFOND Gregory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
EHRET Christian	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FRANCESCHETTO Fabrice	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FRECHIN Fabienne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
GRABOWSKI-KIBLER Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
HALLER Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HEGELE Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HEITZLER Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
HUGUENIN-SONNTAG Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUOT François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
KIEFFER Christine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAKHLOUFI Azedine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAKROUD Rachid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MASSART Elie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MILICEVIC Elisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MONNIE Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NANY Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NANY Johnny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOEL Albert	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
OUISSI Sarrah	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
PERRONNO Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RACHIDI Nour-Eddine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	20 000 €
SCHRECK Murielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SICOT Florence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SOUCHE Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STOESSEL Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
WEBER Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUZIANE Lila	Agente Administrative Principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHEIKH Mélissa	Agente Administrative Principale	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000 €
HAEGEL Véronique	Agente Administrative Principale	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €
SUIRE-NEVISSAS Aurélia	Agente Administrative Principale	2 000 €	2 000 €	12 mois	20 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service.

A Mulhouse, le 1er septembre 2022
Le comptable public
Responsable du service des impôts des entreprises,

Signé :

Jean-Claude SOUARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DE BRIGADE

Le responsable du pôle contrôle expertise de Mulhouse.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LANG Mathilde	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELLMANN Nausicaa	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LECUYER Laurence	inspecteur	15 000 €	15 000€
WERDERER Jean Christophe	inspecteur	15 000 €	15 000€
MULLER Nicolas	inspecteur	15 000 €	15 000 €
DAMGE Virginie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
FRABOULET Patrick	inspecteur	15 000 €	15 000 €
WIECKOWSKI Béatrice	inspecteur	15 000 €	15 000 €
GUTFREUND Charlotte	inspecteur	15 000 €	15 000 €
WIEDER Patrick	contrôleur	10 000€	10 000€
SCHUFFENECKER François	Inspecteur divisionnaire	60 000€	60 000€

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A ..Mulhouse., le 15 septembre 2022

Le Responsable du pôle contrôle expertise,
Xavier NAVEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de Mulhouse.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GORECKI Stephen	inspecteur	15 000 €	15 000 €
JACOB Jillian	inspecteur	15 000 €	15 000 €
WURTZ Anais	controleur	10 000 €	10 000€
ROUSSEAU Valérie	controleur	10 000 €	10 000€
SCHUFFENCKER Francois	Inspecteur divisionnaire	60 000€	60 000€

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au Recueil des actes administratifs du Haut-Rhin.

A ..Mulhouse., le 15 septembre 2022

Le Responsable du pôle contrôle expertise,
Xavier NAVEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 septembre 2022

Subdélégation de signature pour la gestion financière
des cités administratives de Colmar et de Mulhouse

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, paru au JORF du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ;

ARRETE :

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, et, à Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1er de l'arrêté du 14 septembre 2022 visé ci-dessus.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er juin 2022 portant subdélégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

Art. 3 : Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 septembre 2022

Arrêté préfectoral portant

Subdélégation de signature pour les matières domaniales

Le Préfet du Haut-Rhin,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 paru au JORF du 30 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à M. Xavier MENETTE, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin , par l'article 1er de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 14 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Xavier MENETTE sera exercée par M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, ou par Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Missions domaniales.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 5, 6 et 7 de l'article 1er de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 14 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Xavier MENETTE, délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1er du présent arrêté, à Mme Amélie GIL, inspectrice des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1er de l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 14 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Xavier MENETTE, délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1er du présent arrêté, à M. Sébastien PAFFENHOFF, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er juin 2022 portant subdélégation de signature pour les matières domaniales.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

Pour le Préfet du Haut-Rhin,
Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 septembre 2022

Décision de délégation générale de signature aux directeurs adjoints

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Pierre GALAND, administrateur des finances publiques, à Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques, et à Mme Agnès DEFFONTAINES, chef de service comptable des finances publiques, directeur et directrices adjoints, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation pour M. Pierre GALAND tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision abroge les décisions de délégation générale de signature aux adjoints du directeur du 1er juin 2022. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions métiers Animation du réseau et Expertise

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle fiscal, Expertise juridique et Recouvrement forcé :

- M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal, Expertise juridique et Recouvrement forcé,
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de division,
- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe au responsable de division,
- M. Christophe SAETTEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint au responsable de division,

- Animation du contrôle fiscal, poursuites correctionnelles et secrétariat des commissions

- Mme Sandrine HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques
- Mme Katia PRIOLET, inspectrice des finances publiques
- M. Christophe VOGEL, inspecteur des finances publiques
- M. Christophe TANTALE, agent de catégorie B

- Organismes de gestion agréés - Remboursement de crédit TVA

- M. Christophe ELCHINGER, inspecteur des finances publiques

- Affaires juridiques

- Mme Marie-Dominique DENNEFELD, inspectrice des finances publiques
- Mme Valérie HEINRICH, inspectrice des finances publiques
- Mme Catherine MERCIER, inspectrice des finances publiques
- Mme Gaëlle RUCH, inspectrice des finances publiques
- Mme Julie RUELLET, inspectrice des finances publiques

- Bordereaux d'envoi et tous documents intéressant le service des affaires juridiques

- Mme Annette BRAESCH, agente de catégorie B

- Cellule Conciliateur fiscal

- M. Stéphane PIERRE, inspecteur des finances publiques

- Pilotage, animation, assistance et suivi du recouvrement forcé

- Mme Cécilia BIGOTTE, inspectrice des finances publiques
- Mme Julie FOUET, inspectrice des finances publiques
- M. Vivien MOINET, inspecteur des finances publiques
- M. Olivier COTTON, agent de catégorie B
- M. Laurent GABEZ, agent de catégorie B

2. Pour la Division Economie et Fiscalité :

- Mme Bergean KAYACAN, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Economie et Fiscalité,
- Mme Corinne VANOUTRYVE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de division.

- Gestion des particuliers et missions foncières

- Mme Hélène BIALOT, inspectrice des finances publiques
- M. Jérôme CORTOT-LANGELLIER, inspecteur des finances publiques
- M. Karim TOUBI, agent de catégorie B

- Gestion des professionnels

- Mme Anne-Sophie COLLIER, inspectrice des finances publiques
- M. Brahim FLISSI, agent de catégorie B

- Action économique

- Mme Anne COQUART, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division Animation du réseau des Collectivités locales :

- Mme Nadine BOUILLOT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Animation du réseau des Collectivités locales.

  - Collectivités et EPL
- M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division (jusqu'au 30/09/2022)
- Mme Mylène JENNESSON, inspectrice des finances publiques
- M. Matthieu AUSINA, inspecteur des finances publiques

  - Service fiscalité directe locale et analyses financières
- M. Alexandre VEBRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe expert, responsable du service
- M. Gérald HERMAN, inspecteur des finances publiques

  - Correspondants Dématérialisation
- M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division (jusqu'au 30/09/2022)
- Mme Aurélie CACCAMO, inspectrice des finances publiques
- Mme Cyrielle DERVIN, agente de catégorie B

Article 2 : Cette décision abroge la décision du 1er septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour les divisions métiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions Ressources - Moyens

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Ressources Humaines et Formation professionnelle :

- Mme Claire GAND, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

- Gestion des ressources humaines

- Mme Océanne DEICHTMANN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Leïla RAHAOUI, inspectrice des finances publiques (jusqu'au 01/11/2022),
- Mme Elodie THOMANN, inspectrice des finances publiques (à compter du 17/10/2022).

- Formation professionnelle – Concours

- Mme Lara MILLION, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle,
- Mme Fabienne LEONHARDT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Laetitia DUCHENE-MARSCHALL, inspectrice des finances publiques (à compter du 19/09/2022),
- Mme Catherine BILDSTEIN, agent de catégorie B

- Assistante de Prévention et Correspondante Handicap

- Mme Stéphanie VEBRET, inspectrice des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction d'Agent de prévention et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS-CT.

2. Pour la division Budget Logistique Immobilier Cités :

- Mme Jasia BOULAHSSA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division

- Budget - Logistique

- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.

- Immobilier

- Mme Carole-Anne DIDIER, inspectrice des finances publiques, Mmes Pascale RIEDINGER et Estelle BERNHARD, agentes de catégorie B, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.

- Chargé de mission

- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.

- Gestion des cités administratives

- Mme Linda LAURENT, contrôleur des finances publiques pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service dans la limite de 1 000€ TTC pour les engagements juridiques.

- Délégué départemental Sécurité

- M. Gilles GROSHAENY, inspecteur des finances publiques, pour signer tous documents relatifs à sa fonction de Délégué départemental Sécurité.

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Gestion des ressources humaines,

- Mmes Florence SOYEUX, Stéphanie VUILLEMARD, MM Olivier VILLIEN, Sacha VITTONATO, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service, les fiches de liaison et les bordereaux d'envoi courants relatifs à son secteur.

- Budget - Logistique,

- Mmes Fabienne WAGNER et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service.

- M. Jean-Baptiste CASTAY, inspecteur, ainsi que Mmes Fabienne WAGNER, Linda LAURENT et Pascale RIEDINGER, agentes de catégorie B, Mmes Aline ALTINKAYA, Marie-Thérèse FIERRO, agentes de catégorie C, pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

- Immobilier,

- Mme Pascale RIEDINGER et M. Patrice ANCIEN, agents de catégorie B, pour signer en l'absence du Responsable de Service les bordereaux d'envoi de ce service ainsi que pour valider les demandes d'achat et saisir le service fait dans CHORUS-Formulaires.

Article 3 : La présente décision abroge celle du 1er septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour les divisions transverses Ressources - Moyens.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour les divisions État et Domaine

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division État :

- Mme Marie-France SIMON, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

  - Service de la Comptabilité
- Mme Marie-Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

  - Pôle Fiscalité de l'aménagement
- Mme Céline HEMMING, inspectrice des finances publiques

2. Pour la division Missions domaniales :

- Mme Anne-Fleur FIEGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division, et également correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.

Article 2 : Bénéficient également d'une délégation spéciale :

- Service de la Comptabilité

- M. Thomas SERGUIER, agent de catégorie B, pour signer tous les documents comptables intéressant le service, les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux d'envoi et les bordereaux d'observation aux comptables du département.
- Mme Sandrine KERDUFF, M. Richard MAILLIOT bénéficient d'une habilitation sur les comptes Banque de France. Mme Sandrine KERDUFF et Mme Sylvie DYRDA bénéficient d'une habilitation sur le compte CCP de la direction départementale.
- Mme Sylvie DYRDA, agente de catégorie C, pour signer les déclarations de recettes.
- M. Richard MAILLIOT, Mme Laurence ZOBLER agents de catégorie B, reçoivent délégation pour signer en l'absence du responsable de service, les bordereaux d'envoi, les lettres d'envoi des documents nécessaires à l'instruction des dossiers «comptabilité du recouvrement» du service, les déclarations de recettes, les ordres de paiement et autres pièces comptables et les bordereaux d'observation aux comptables du département.

- Services financiers

- Mme Denise BISSLER et Mme Laurence ZOBLER, agentes de catégorie B, Mme Tetuarae TAHIATA, agente de catégorie C, pour signer tous les documents comptables intéressant le service «Gestion des comptes bancaires», les significations d'opposition et les certificats de non-opposition, les documents relatifs aux placements et aux opérations financières des titulaires de comptes tiers. Mme BISSLER bénéficie d'une habilitation sur les comptes Banque de France de la direction départementale.

Article 3 : Le Pôle Fiscalité de l'aménagement (PFA) bénéficie également des délégations de signature précisées ci-après :

1). Délégation de signature est donnée à Mme Céline HEMMING, inspectrice des finances publiques, responsable du PFA, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la directrice départementale des finances publiques du Haut-Rhin par intérim :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les sommes inférieures ou égales à 60 000 € ;
- les décisions de remise gracieuse des droits et pénalités jusqu'à 6 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- tous les actes administration et de gestion du service ;
- tous les documents comptables.

2) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions gracieuses des pénalités et frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VECCHI Corinne	B	2 000,00 €	12 mois	20 000,00 €
JAQUET Laetitia	B	2 000,00 €	12 mois	20 000,00 €
LEPIN Carine	B	2 000,00 €	12 mois	20 000,00 €
MAHDI Mounia	C	200,00 €	3 mois	2 000,00 €

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ou à la comptabilité indiqués dans le tableau ci-après :

Cellule Recouvrement		
Les actes de poursuites	Corinne VECCHI Laetitia JAQUET, Guillaume LACOUR, Carine LEPIN	Mounia MAHDI
Les demandes de renseignements, les demandes de renseignements SIV, les déclarations de recette, les bordereaux d'envoi relatifs au PFA	X	X
Toute correspondance vis à vis de l'usager (autre que l'octroi de délai de paiement, remise gracieuse des majorations, en fonction des seuils)	X	X
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 15 000 €	X	
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 8 000 €	X	
Les lettres de relance et mises en demeure manuelles inférieures ou égales à 2 000 €	X	X
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 15 000 €	X	
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 8 000 €	X	
Les saisies administratives à tiers détenteurs et les mainlevées inférieures ou égales à 2 000 €	X	X
Les saisies ventes ou PSE inférieurs ou égaux à 15 000 €	X	

Cellule Comptabilité		
Les documents	Corinne VECCHI Laetitia JAQUET, Guillaume LACOUR, Carine LEPIN David STAHL	Mounia MAHDI Christel CLOYSIL Catherine KUSNIR Sinan YAHSI
Toutes correspondance vis à vis de l'usager (renvoi de chèque non signé ou erroné, demande de références, demande de RIB)	X	
Envoi d'accusé de réception des contestations aux usagers	X	
Toute correspondance avec les DDT	X	

Article 4 : Cette décision abroge la décision du 1er septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour les divisions Etat et Domaine.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

Signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT- RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 15 septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 29 août 2022, paru au J.O.R.F. du 30 août 2022, portant nomination de M. Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

- Mme Agnès DEFFONTAINES, chef de service comptable des finances publiques, responsable départemental « Risques et Audit » ;
- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Martine MERY-EBERLE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Hélène BIGOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Philippe HEIMBURGER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- Mme Nathalie BELLEVILLE, inspectrice des finances publiques (Cellule Qualité Comptable) ;
- M. Alain MARSCHALL, agent de catégorie B.

2. Pour la mission Communication :

- Mme Anne QUILLE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Océane DIBLING, apprentie.

3. Pour le Secrétariat général et les Assistantes de direction :

- Mme Éléonore SIBLER, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Corinne DUPRET, agente de catégorie B, et Mme Marina COULON, contractuelle, pour signer tous les documents relatifs au traitement des divers dossiers et prestations, ainsi que les bordereaux d'envoi courants relatifs au secrétariat de direction.

4. Pour la division Contrôle de gestion :

- Mme Anne QUILLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division.

  - Contrôle de gestion

- Mme Éléonore SIBLER, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Nelly LAMMARI, agente de catégorie B ;
- M. Anthony LEGGERI, agent de catégorie B.

5. Pour la division Transformation numérique :

- Mme Agnès DEFFONTAINES, chef de service comptable des finances publiques, responsable de la division ;
- Mme Johanna GRUNENWALD, inspectrice principale des finances publiques.

Article 2 : La présente décision abroge celle du 1er juin 2022 portant délégations spéciales de signature pour les Missions rattachées et les divisions Contrôle de gestion et Transformation numérique.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu l'instruction du bureau JF-2A du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques rénovant l'organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

Article 1er

Mme Catherine VIARD, administratrice des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal du département du Haut-Rhin.

Article 2

Sont désignés, conciliateurs fiscaux adjoints du département du Haut-Rhin :

- M. Hugues DEFFONTAINES, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Jocelyne ROUX, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Anne-Marie MARTIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 15 septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 septembre 2022 désignant Mme Catherine VIARD, conciliateur fiscal départemental, et M. Hugues DEFFONTAINES, Mme Jocelyne ROUX, Mme Anne-Marie MARTIN, conciliateurs fiscaux du département adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine VIARD à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;

6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Hugues DEFFONTAINES, Mme Jocelyne ROUX, Mme Anne-Marie MARTIN, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2) sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3) dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4) dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5) sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L281 et L283 du livre des procédures fiscales ;

6) sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux de la direction.

Fait le 15 septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICES DE DIRECTION

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à **M. Hugues DEFFONTAINES**, administrateur des finances publiques adjoint et à **Mme Jocelyne ROUX**, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **sans limitation de montant** ;

2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 200 000 €** ;

5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie MARTIN**, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, et à **M. Christophe SAETTEL**, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 200 000 €** ;

2) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, **sans limitation de montant** ;

3) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;

4) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 100 000 €** ;

5) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, **dans la limite de 305 000 €** ;

6) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

9) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés et dans les limites indiquées ci après, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,

NOM Prénom	Catégorie	Limite de montant
Mme DENNEFELD Marie-Dominique	A	60 000 €
Mme HEINRICH Valérie	A	60 000 €
Mme MERCIER Catherine	A	60 000 €
M. PIERRE Stéphane	A	60 000 €
Mme RUCH Gaëlle	A	60 000 €
Mme RUELLET Julie	A	60 000 €
Mme BRAESCH Annette	B	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les services de direction.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait le 15 septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

EQUIPES DE RENFORT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BRINGUIER Laurent	A	15 000 €	10 000 €
M. FISCHER Gilles	B	10 000 €	8 000 €
Mme GILBERT Virginie	B	10 000 €	8 000 €
M. HALLUIN Mickaël	B	10 000 €	8 000 €
Mme SCHIBENY Katia	B	10 000 €	8 000 €
M. SPAETY Philippe	B	10 000 €	8 000 €

Nom et prénom des agents	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme OSTIC Sabrina	C	2 000 €	2 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Catégorie
Mme BERNHARD Estelle	B
Mme GAUTHIER Brigitte	B
Mme HOAREAU Claudine	B
M. WIELGOCKI Hubert	B

Article 3

La présente décision de délégation prend effet à compter du 15 septembre 2022.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin et affiché dans les locaux du service où exercent ces agents délégataires.

Fait le 15 septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
6 RUE BRUAT
BP 60449
68020 COLMAR CEDEX

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1. – Délégation de signature est accordée à :

Madame Catherine VIARD, Administratrice des finances publiques

et à

Monsieur Hugues DEFFONTAINES, Administrateur des finances publiques adjoint

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 15 septembre 2022

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Xavier MENETTE
Administrateur général des Finances publiques